

[À propos du RREO](#)
[Placements](#)
[Investissement responsable](#)
[Nouvelles](#)
[Rapport annuel](#)
[Capitalisation](#)
[Info participants](#)
[Accueil](#) > [Info participants](#) > [Inforentes](#)
[iAccès Web](#)
[L'essentiel](#)
[Cotisations](#)
[Rente de retraite](#)
[Rachats](#)
[Cessation de l'enseignement](#)
[Rupture du mariage](#)
[Prestations de survivant](#)
[Protection contre l'inflation](#)
[Travailler après la retraite](#)
[Bibliothèque de référence
des participants](#)
[Brochures](#)
Inforentes
[Décisions à prendre :
prestations de survivant](#)
[Décisions à prendre :
prestations de survivant
\(suite\)](#)
[12 étapes en vue de la
retraite](#)
[Étapes 4 à 6](#)
[Étapes 7 à 9](#)
[Étapes 10 à 12](#)
[Chance de gagner avec
iAccès Web](#)
[Vos questions...](#)
[Nouvelles en bref](#)
[Numéros précédents](#)
Info-Retraite
**Nouvelles pour les
employeurs**

inforentes

[Retraite](#)
[Vos questions](#)
[Nouvelles en bref](#)

Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28

[Imprimer le bulletin \(pdf\)](#) | [Suivante >](#)


Affiché en mars 2011

RETRAITE

12 étapes en vue de la retraite

Nos spécialistes des rentes vous guident à travers les étapes que vous devez prendre afin de vous préparer votre départ à la retraite.

[Texte intégral](#)

SERVICE

Gagner grâce à iAccès Web

Qui sont les grands gagnants du concours iAccès Web de 2010? Le concours se poursuit en 2011.

[Texte intégral](#)

Vos questions . . .

Sur les agences de sondage qui vous téléphonent en notre nom, la croissance du dollar canadien ainsi que sur d'autres sujets.

[Texte intégral](#)
[Suivante](#)

iAccès Web

[L'essentiel](#)

[Cotisations](#)

[Rente de retraite](#)

[Rachats](#)

[Cessation de l'enseignement](#)

[Rupture du mariage](#)

[Prestations de survivant](#)

[Protection contre l'inflation](#)

[Travailler après la retraite](#)

[Bibliothèque de référence
des participants](#)

[Brochures](#)

Inforentes

[Décisions à prendre :
prestations de survivant](#)

[Décisions à prendre :
prestations de survivant
\(suite\)](#)

[12 étapes en vue de la
retraite](#)

[Étapes 4 à 6](#)

[Étapes 7 à 9](#)

[Étapes 10 à 12](#)

[Chance de gagner avec
iAccès Web](#)

[Vos questions...](#)

[Nouvelles en bref](#)

[Numéros précédents](#)

Info-Retraite

[Nouvelles pour les
employeurs](#)

Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28

[Imprimer le bulletin \(pdf\)](#) | [Suivante](#) >

Il n'est jamais trop tôt pour commencer à penser à sa rente de retraite

Si vous êtes marié et êtes arrivé à mi-parcours de votre carrière d'enseignant, il y a deux décisions importantes que vous devriez prendre dès aujourd'hui.

Heather et Mike Ross sont des enseignants actifs fort occupés à élever leurs deux filles. Les questions liées à la retraite sont bien loin dans leurs pensées, à plus forte raison les décisions au sujet des prestations qui seraient versées à leurs proches s'il leur arrivait quelque chose.

« Il est difficile de devoir faire ces choix maintenant, explique Mike, un enseignant du Toronto District School Board. Mais je sais qu'en prenant ces décisions aujourd'hui, la question sera réglée et nous aurons un souci de moins. »

1. DÉSIGNER VOTRE BÉNÉFICIAIRE

Vous pouvez désigner un bénéficiaire qui recevra des prestations de survivant si vous décédez avant le début du versement de votre rente de retraite. Par exemple, vous souhaitez peut-être désigner un parent, un ami ou un organisme de bienfaisance. Il semble aller de soi de désigner son conjoint en tant que bénéficiaire, mais en réalité, vous devriez éviter de le faire.

Pourquoi? Parce que votre conjoint admissible a droit d'office à une rente de survivant à votre décès. Il n'y a donc pas de raison de le nommer bénéficiaire.

Par exemple, si vous nommez votre conjoint en tant que bénéficiaire et divorcez par la suite, vous oublierez peut-être de modifier votre désignation de bénéficiaire. Par la suite, si vous décédez avant la retraite et n'avez pas d'enfants admissibles, votre ex-conjoint recevra un paiement forfaitaire correspondant aux prestations de retraite constituées.

Il y a encore de l'information sur les décisions à prendre concernant les prestations de survivant. Lisez le reste de cet article.

    |  [Partage](#)

Ce que touche un bénéficiaire

Si vous n'avez pas de conjoint admissible, le bénéficiaire désigné reçoit un paiement unique équivalant à la valeur actualisée de la rente constituée après 1986, moins la valeur actualisée de toute part de la rente constituée après 1986 payable aux enfants à charge.

Voici quelques conseils pour désigner un bénéficiaire :

- **Ne désignez pas votre conjoint admissible**
Profitez de l'occasion pour désigner une ou plusieurs personnes, des enfants adultes ou un organisme de bienfaisance, en cas de décès avant la retraite et si vous n'avez pas de conjoint admissible à votre décès.
- **Envisagez de désigner vos enfants**
Si vous voulez que vos enfants reçoivent les prestations de décès maximales, vous devez les nommer en tant que bénéficiaires désignés. Bien que les enfants à charge aient droit à des prestations en l'absence de conjoint admissible à votre

décès, il y a souvent une prestation additionnelle qui peut être versée en plus de leur rente de survivant. Cette prestation peut être substantielle si vos enfants à charge sont plus vieux et n'ont droit à la rente de survivant que pendant quelques années.

- **Partage des prestations entre les bénéficiaires**

Vous pouvez désigner plus d'un bénéficiaire. Par exemple, si vous désignez un organisme de bienfaisance et vos deux enfants, les prestations seront réparties entre les trois.

- **Ne désignez pas votre succession**

Si vous n'avez pas de survivant admissible ni de bénéficiaire désigné, votre succession touche d'office les prestations de survivant. Si vous nommez une autre personne, vous pouvez éviter les droits de succession et les frais d'homologation élevés qui sont parfois liés à la désignation d'une succession.

- **Désignez un tuteur pour vos enfants mineurs**

Les prestations sont versées directement aux bénéficiaires de 18 ans ou plus, alors que les paiements pour les enfants mineurs sont versés au tuteur nommé par le tribunal. En l'absence de tuteur, les prestations sont remises au tribunal jusqu'au 18e anniversaire de l'enfant.

ORDRE DES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS DE SURVIVANT

1. Votre conjoint admissible
2. Les enfants à votre charge (en l'absence de conjoint admissible)
3. Votre bénéficiaire désigné (en l'absence de conjoint admissible et après le versement des prestations aux enfants à charge)
4. Votre succession

[Suivante](#)

Affiché en mars 2011

[À propos du RREO](#)

[Placements](#)

[Investissement responsable](#)

[Nouvelles](#)

[Rapport annuel](#)

[Capitalisation](#)

[Info participants](#)

[Accueil](#) > [Info participants](#) > [Inforentes](#) > [Décisions à prendre : prestations de survivant \(suite\)](#)

[iAccès Web](#)

[L'essentiel](#)

[Cotisations](#)

[Rente de retraite](#)

[Rachats](#)

[Cessation de l'enseignement](#)

[Rupture du mariage](#)

[Prestations de survivant](#)

[Protection contre l'inflation](#)

[Travailler après la retraite](#)

[Bibliothèque de référence
des participants](#)

[Brochures](#)

Inforentes

[Décisions à prendre :
prestations de survivant](#)

[Décisions à prendre :
prestations de survivant
\(suite\)](#)

[12 étapes en vue de la
retraite](#)

[Étapes 4 à 6](#)

[Étapes 7 à 9](#)

[Étapes 10 à 12](#)

[Chance de gagner avec
iAccès Web](#)

[Vos questions...](#)

[Nouvelles en bref](#)

[Numéros précédents](#)

Info-Retraite

[Nouvelles pour les
employeurs](#)

Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28

[Imprimer le bulletin \(pdf\)](#) | [Suivante](#) >

Il n'est jamais trop tôt pour commencer à penser à sa rente de retraite (suite)

2. CHOISIR UNE OPTION DE RENTE DE SURVIVANT

Rente de survivant en cas de décès après la retraite

Si vous décédez après le début du versement de la rente de retraite, votre conjoint admissible survivant recevra une rente viagère correspondant à un pourcentage de votre rente annuelle réduite de la prestation du RPC. Vous pouvez choisir le pourcentage de la rente qui sera versée à votre conjoint. Ce pourcentage peut être de 50, 60, 65, 70 ou 75 % de votre rente réduite en raison de la coordination avec le RPC. Si vous n'ouvrez pas une session sur le site [iAccès Web](#) ou ne remplissez pas un formulaire pour déterminer la prestation de la rente de survivant, votre conjoint admissible recevra automatiquement une rente égale à 60 % de votre rente annuelle réduite de la rente du RPC.

Ce choix doit être fait avant le début du versement de votre rente et, selon le pourcentage choisi, certaines dates limites et certaines exigences s'appliquent. Lorsque vient le temps de choisir une option, vous devez tenir compte de votre santé, de vos antécédents familiaux, de votre sexe et du montant de rente de survivant dont pourraient avoir besoin vos proches à l'avenir.

Coûts et avantages

Si vous sélectionnez un montant de rente supérieur à 50 %, votre rente sera réduite. La réduction est calculée selon votre âge, l'âge de votre conjoint et le pourcentage de la rente de survivant choisi.

La réduction de votre rente pour augmenter les prestations de survivant peut être relativement faible, mais pourrait avoir une incidence significative sur l'avenir de votre famille. Si votre rente est de 30 000 \$, une rente de survivant bonifiée de 15 % peut se traduire par plusieurs milliers de dollars de plus par année. Veuillez noter que cette réduction est permanente et demeure en vigueur même si votre conjoint décède avant vous.



Quel est l'avantage de choisir à l'avance une rente de survivant de 75 %?

Vous pouvez choisir d'augmenter votre rente de survivant en tout temps avant votre départ à la retraite. Nous vous recommandons toutefois de faire ce choix le plus tôt possible. Votre demande sera alors automatiquement approuvée et votre famille sera protégée quoi qu'il arrive. De plus, cela ne coûte rien de demander les prestations de survivant de 75 % d'ici au début du versement de votre rente de retraite.

Si vous reportez votre décision et faites votre choix dans les deux ans précédant votre départ à la retraite ou après 63 ans (selon la première éventualité), vous devrez subir un examen médical pour attester votre bonne santé compte tenu de votre âge. Votre demande d'augmentation pourrait cependant être refusée.

Voici deux exemples qui illustrent l'importance de faire ce choix à l'avance :

MARIA ET BOGDAN

Maria n'a jamais sélectionné une option pour sa rente de survivant et celle-ci était, par défaut, fixée à 60 %. À l'âge de 64 ans, Maria est tombée malade. Elle a alors voulu augmenter sa rente de survivant à 75 %.

Malheureusement, en raison de sa santé déficiente, elle n'a pas pu fournir la preuve médicale nécessaire pour attester sa bonne santé compte tenu de son âge. À son décès, Bogdan recevra une rente de survivant de 60 %.

RICHARD ET LIZ

Lorsqu'il a commencé à enseigner, Richard a automatiquement demandé l'option de 75 % pour sa rente de survivant. Il ne s'en est jamais préoccupé par la suite.

À l'âge de 54 ans, Richard a été forcé d'arrêter de travailler pour des raisons de santé. Comme il avait déjà sélectionné une rente de survivant de 75 %, il n'avait pas à fournir de preuve médicale.

Au décès de Richard, Liz touchera une rente de survivant beaucoup plus élevée.

Qu'arrive-t-il si je veux changer mon option de rente de survivant de 75 %?

Même si vous sélectionnez l'option de rente de survivant de 75 %, vous pouvez modifier votre choix avant votre départ à la retraite si vous avez réussi à épargner suffisamment dans votre REER ou bénéficiez d'une autre rente de retraite. Par exemple, à l'approche de la retraite, vous pouvez décider qu'une rente de survivant de 50 % sera suffisante pour votre famille.

Le cas échéant, vous et votre conjoint devez remplir et signer le formulaire [Renonciation aux prestations de survivant](#) et nous le retourner dans les 12 mois précédant le premier versement de votre rente de retraite. Ce formulaire ne peut pas être révoqué après le début du versement de la rente.

Comment faire votre choix

Pour modifier votre option de rente de survivant, veuillez vous rendre à la section Mon profil sur [iAccès Web](#). Vous n'avez qu'à choisir l'un des pourcentages dans le menu déroulant.

Pour s'inscrire à iAccès Web :

1. Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30, au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105, ou
2. Téléchargez le [formulaire d'inscription](#).

[Suivante](#)

Affiché en mars 2011

[À propos du RREO](#)
[Placements](#)
[Investissement responsable](#)
[Nouvelles](#)
[Rapport annuel](#)
[Capitalisation](#)
[Info participants](#)
[Accueil](#) > [Info participants](#) > [Info rentes](#) > 12 étapes en vue de la retraite

[iAccès Web](#)
[L'essentiel](#)
[Cotisations](#)
[Rente de retraite](#)
[Rachats](#)
[Cessation de l'enseignement](#)
[Rupture du mariage](#)
[Prestations de survivant](#)
[Protection contre l'inflation](#)
[Travailler après la retraite](#)
[Bibliothèque de référence
des participants](#)
[Brochures](#)
Info rentes
[Décisions à prendre :
prestations de survivant](#)
[Décisions à prendre :
prestations de survivant
\(suite\)](#)
[12 étapes en vue de la
retraite](#)
[Étapes 4 à 6](#)
[Étapes 7 à 9](#)
[Étapes 10 à 12](#)
[Chance de gagner avec
iAccès Web](#)
[Vos questions...](#)
[Nouvelles en bref](#)
[Numéros précédents](#)
Info-Retraite
**Nouvelles pour les
employeurs**

Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28

[Imprimer le bulletin \(pdf\)](#) | [Suivante](#) >

12 étapes en vue de la retraite

Le grand jour approche. Vous l'encerclez sur votre calendrier depuis des années et il est maintenant temps de penser à votre retraite. Mais avant de commencer à polir vos bâtons de golf ou à épousseter vos chaises de parterre, voici quelques points sur lesquels nous voulons attirer votre attention relativement à la préparation de votre demande de rente de retraite.

Découvrez les recommandations de nos Spécialistes des rentes ci-dessous.

1. INSCRIVEZ-VOUS À IACCÈS WEB, SITE SÉCURISÉ RÉSERVÉ AUX PARTICIPANTS

Plus de 90 % des participants présentent leur demande de rente de retraite en ligne, alors nous vous recommandons de vous inscrire à [iAccès Web](#) dès aujourd'hui, si ce n'est déjà fait.

2. OBTENEZ UNE ESTIMATION DE VOTRE RENTE

Il suffit d'ouvrir une séance sur [iAccès Web](#) et de cliquer sur l'onglet Ma retraite. À partir du Centre de retraite, vous pouvez générer et comparer différentes estimations de rente selon divers scénarios. Avant de commencer, vérifiez si tous vos renseignements, votre choix de rente de survivant et autres données sont exacts. Vous aurez ainsi une idée juste du montant de votre rente et de la date à partir de laquelle vous pouvez prendre votre retraite.

N'oubliez pas de consulter les [étapes 4 à 6](#).

3. CHOISISSEZ UNE OPTION DE PRESTATIONS DE SURVIVANT

Si vous décédez après avoir commencé à toucher vos prestations de retraite, votre conjoint admissible a droit à une rente de survivant par défaut égale à 60 % de votre rente. Vous pouvez ramener ce montant à 50 % ou l'augmenter jusqu'à 75 % de votre rente. Visitez la section [Prestations de survivant](#) pour plus de renseignements sur les dates limites et les exigences liées à chaque option.

Si vous avez déjà sélectionné une rente de survivant, il serait bon de vérifier si ce choix est toujours le plus approprié pour vous et votre conjoint à la retraite. Certains enseignants estiment qu'ils auront des revenus suffisants d'autres sources et choisissent une rente de survivant de 50 %. D'autres personnes accordent plus d'importance à leur rente du RREO et décident d'augmenter la rente de survivant à 75 %.

(transcript)

[Suivante](#)

Affiché en mars 2011

[À propos du RREO](#)
[Placements](#)
[Investissement responsable](#)
[Nouvelles](#)
[Rapport annuel](#)
[Capitalisation](#)
[Info participants](#)
[Accueil](#) > [Info participants](#) > [Info rentes](#) > [Étapes 4 à 6](#)
[iAccès Web](#)
[L'essentiel](#)
[Cotisations](#)
[Rente de retraite](#)
[Rachats](#)
[Cessation de l'enseignement](#)
[Rupture du mariage](#)
[Prestations de survivant](#)
[Protection contre l'inflation](#)
[Travailler après la retraite](#)
[Bibliothèque de référence
des participants](#)
[Brochures](#)
[Info rentes](#)
[Décisions à prendre :
prestations de survivant](#)
[Décisions à prendre :
prestations de survivant
\(suite\)](#)
[12 étapes en vue de la
retraite](#)
[Étapes 4 à 6](#)
[Étapes 7 à 9](#)
[Étapes 10 à 12](#)
[Chance de gagner avec
iAccès Web](#)
[Vos questions...](#)
[Nouvelles en bref](#)
[Numéros précédents](#)
[Info-Retraite](#)
**[Nouvelles pour les
employeurs](#)**
[Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28](#)
[Imprimer le bulletin \(pdf\)](#) | [Suivante](#) >

12 étapes en vue de la retraite - Étapes 4 à 6

Découvrez les recommandations de nos Spécialistes des rentes ci-dessous.

4. RÉUNISSEZ LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Nous vous suggérons de réunir à l'avance plusieurs documents avant de présenter votre demande de rente, parce qu'il faut parfois des semaines pour retrouver ou remplacer les documents manquants. La meilleure façon de nous faire parvenir des exemplaires de vos documents est par la poste.

Vous devez penser à réunir et à nous envoyer des copies des documents suivants environ un an avant votre retraite :

- votre certificat de naissance ou votre passeport canadien;
- votre certificat de mariage ou une [Déclaration solennelle d'une union de fait](#);
- le certificat de naissance de votre conjoint (par mariage ou union de fait);
- votre accord de séparation ou les documents relatifs à votre divorce (s'il y a lieu);
- votre Avis d'admissibilité ou de refus provenant du RPC (à l'égard d'une rente d'invalidité du RPC).

5. DÉTERMINEZ SI VOUS VOULEZ OU NON TRANSFÉRER DES SERVICES

Avez-vous accumulé des années de service au titre d'un autre régime de retraite au Canada? Vous pourrez peut-être transférer les services décomptés dans le RREO.

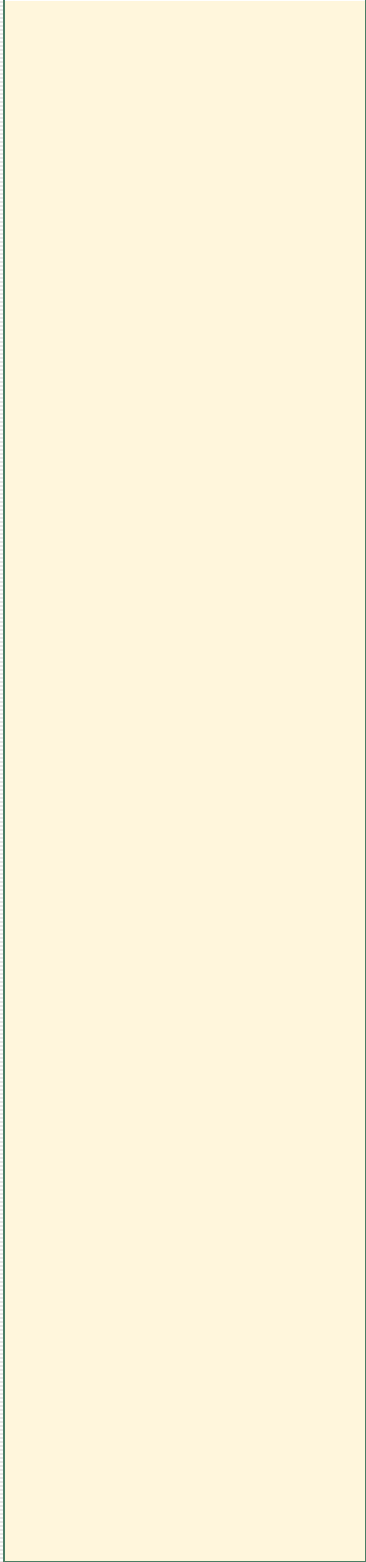
N'oubliez pas de consulter les [étapes 4 à 6](#).

Si vous décidez de le faire, il faudra tenir compte de nombreux facteurs. Le processus décisionnel peut être complexe, alors nous vous recommandons de lire la fiche d'information [Transferts interprovinciaux](#). Vous la trouverez à la section Bibliothèque de référence des participants. N'hésitez pas à [communiquer avec nous](#) si vous avez des questions.

6. DÉTERMINEZ SI VOUS VOULEZ OU NON RACHETER DES ANNÉES DE SERVICE

Pour maximiser la valeur de votre rente de retraite et possiblement devancer votre départ à la retraite, vous devriez songer à racheter des services pour toute période d'interruption. Plus vous accumulez de services décomptés, plus votre rente sera élevée.

Nous vous recommandons de commencer le processus de rachat le plus vite possible. Vous trouverez tous les outils et les renseignements personnalisés dans le Centre de rachat du site [iAccès Web](#). Les renseignements vous aideront à comprendre comment le rachat de services peut bonifier votre rente mensuelle future et quelle serait votre date de retraite la plus rapprochée sans réduction de rente – avec ou sans le rachat de services.



(transcript)

[Suivante](#)

Affiché en mars 2011

[À propos du RREO](#)
[Placements](#)
[Investissement responsable](#)
[Nouvelles](#)
[Rapport annuel](#)
[Capitalisation](#)
[Info participants](#)
[Accueil](#) > [Info participants](#) > [Info rentes](#) > [Étapes 7 à 9](#)
[iAccès Web](#)
[L'essentiel](#)
[Cotisations](#)
[Rente de retraite](#)
[Rachats](#)
[Cessation de l'enseignement](#)
[Rupture du mariage](#)
[Prestations de survivant](#)
[Protection contre l'inflation](#)
[Travailler après la retraite](#)
[Bibliothèque de référence
des participants](#)
[Brochures](#)
Info rentes
[Décisions à prendre :
prestations de survivant](#)
[Décisions à prendre :
prestations de survivant
\(suite\)](#)
[12 étapes en vue de la
retraite](#)
[Étapes 4 à 6](#)
[Étapes 7 à 9](#)
[Étapes 10 à 12](#)
[Chance de gagner avec
iAccès Web](#)
[Vos questions...](#)
[Nouvelles en bref](#)
[Numéros précédents](#)
Info-Retraite
**Nouvelles pour les
employeurs**

Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28

[Imprimer le bulletin \(pdf\)](#) | [Suivante](#) >

12 étapes en vue de la retraite - Étapes 7 à 9

Découvrez les recommandations de nos Spécialistes des rentes ci-dessous.

7. PASSEZ EN REVUE LES RÈGLES DE RÉEMPLOI

Si vous pensez travailler après votre départ à la retraite, assurez-vous de connaître les règles sur le réemploi avant de partir. Actuellement, vous pouvez travailler après votre départ à la retraite sans conséquence sur votre rente à concurrence de :

- 95 jours dans chacune des trois premières années scolaires de réemploi (ces années ne doivent pas nécessairement être consécutives);
- 20 jours pendant chaque année scolaire par la suite.

À compter du 1er septembre 2012, vous pourrez travailler directement ou indirectement pour un employeur participant, pendant la retraite, jusqu'à 50 jours par année scolaire sans conséquence sur votre rente.

N'oubliez pas que les ententes de réemploi doivent être prises après la date de votre démission ou de demande de rente.

8. VÉRIFIEZ VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RELATIFS À LA RETRAITE

Environ six mois avant la date de retraite envisagée, ouvrez une session dans [iAccès Web](#) pour vérifier si les données relatives à vos années de services sont complètes et exactes. Vous devriez également confirmer l'estimation de votre rente, vos coordonnées et les options de la rente de survivant.

N'oubliez pas de consulter les [étapes 10 à 12](#).

9. DÉCIDEZ SI VOUS VOULEZ SOUSCRIRE UNE ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Parce que le RREO ne peut pas offrir une assurance maladie aux retraités, vous souhaitez peut-être souscrire une assurance maladie complémentaire. Dans ce cas, communiquez directement avec votre représentant d'assurance pour plus d'information ou pour prendre les mesures pour souscrire une assurance de quatre à six mois avant votre date de retraite.

De nombreux enseignants choisissent de maintenir l'assurance offerte par leur conseil scolaire. Il y a également trois régimes indépendants qui offrent une assurance maladie complémentaire aux retraités :

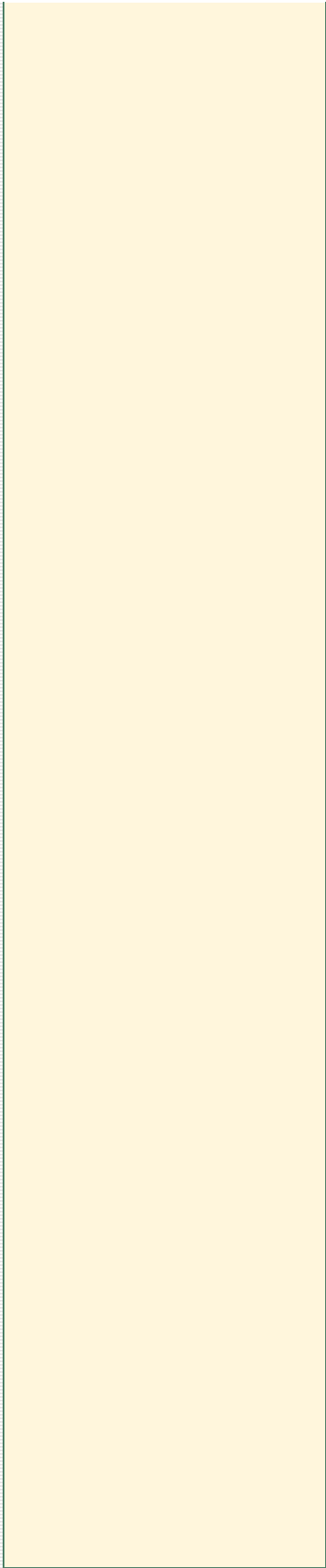
1. Les enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario

Offert par :
Johnson Inc.
Toronto 416 920-7248
Sans frais 1 877 406-9007

2. Membres retraités actifs

Offert par :
**Régime d'assurance des
enseignantes et des enseignants
de l'Ontario**
Waterloo 519 888-9683
Sans frais 1 800 267-6847

3. Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario



(transcript)

[Suivante](#)

Affiché en mars 2011

[À propos du RREO](#)
[Placements](#)
[Investissement responsable](#)
[Nouvelles](#)
[Rapport annuel](#)
[Capitalisation](#)
[Info participants](#)
[Accueil](#) > [Info participants](#) > [Info rentes](#) > [Étapes 10 à 12](#)
[iAccès Web](#)
[L'essentiel](#)
[Cotisations](#)
[Rente de retraite](#)
[Rachats](#)
[Cessation de l'enseignement](#)
[Rupture du mariage](#)
[Prestations de survivant](#)
[Protection contre l'inflation](#)
[Travailler après la retraite](#)
[Bibliothèque de référence
des participants](#)
[Brochures](#)
Info rentes
[Décisions à prendre :
prestations de survivant](#)
[Décisions à prendre :
prestations de survivant
\(suite\)](#)
[12 étapes en vue de la
retraite](#)
[Étapes 4 à 6](#)
[Étapes 7 à 9](#)
[Étapes 10 à 12](#)
[Chance de gagner avec
iAccès Web](#)
[Vos questions...](#)
[Nouvelles en bref](#)
[Numéros précédents](#)
Info-Retraite
**Nouvelles pour les
employeurs**

Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28

[Imprimer le bulletin \(pdf\)](#) | [Suivante](#) >

12 étapes en vue de la retraite - Étapes 10 à 12

Découvrez les recommandations de nos Spécialistes des rentes ci-dessous.

10. SONGEZ À SOUSCRIRE UNE RENTE GARANTIE 10 ANS

En choisissant cette option, si vous décédez avant d'avoir touché la rente pendant 10 ans, votre survivant touchera vos prestations pour le reste de la période garantie (moins la réduction du RPC). Après cette période, votre conjoint ou les enfants à votre charge toucheront la rente de survivant que vous aviez choisie avant votre départ à la retraite.

Si vous n'avez pas de conjoint admissible à votre départ à la retraite, vous avez droit d'office à une rente garantie 10 ans sans réduction. Si vous avez un conjoint admissible, votre rente sera réduite d'environ 0,1 % par année la vie durant, même si votre conjoint décède avant vous. Pour un enseignant de carrière type, cela équivaut à une réduction de 35 \$ par année.

Comme le montant à payer est négligeable et que l'avantage peut être assez important, nous recommandons à nos participants de choisir cette option. Si vous avez un conjoint admissible à votre date de retraite, la rente garantie 10 ans n'est pas une option automatique. Vous devez la sélectionner – à partir du Centre de retraite dans [iAccès Web](#) ou par téléphone—à votre départ à la retraite.

11. PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE DE RENTE EN LIGNE

Le grand jour est arrivé : c'est le moment de présenter votre demande de rente. Il y a six étapes pour présenter une demande en ligne à partir du Centre de retraite dans [iAccès Web](#) :

1. Dites-nous quand vous souhaitez prendre votre retraite.
2. Vérifiez vos coordonnées, vos renseignements personnels et les données sur les prestations de survivant.
3. Répondez à quelques questions sur la rente.
4. Dites-nous dans quel compte déposer votre rente mensuelle.
5. Vérifiez votre demande et présentez-la en ligne.
6. Envoyez par la poste des photocopies de vos documents, si ce n'est pas déjà fait.

12. PRENEZ UNE GRANDE INSPIRATION ET... RELAXEZ-VOUS!

Recommandations de nos Spécialistes des rentes

- Vérifiez auprès de votre conseil scolaire avant de présenter votre démission. Les exigences sur la façon et le moment de présenter votre démission varient d'un conseil à l'autre.
- Magasinez le meilleur programme de soins de santé. Chaque programme compte des avantages et des inconvénients.
- Discutez avec votre employeur de gratifications possibles. Ce ne sont pas tous les conseils qui en offrent.
- Communiquez avec le [Régime de pensions du Canada \(RPC\)](#) pour connaître le montant de votre prestation de retraite du RPC.

- Discutez de vos projets de retraite avec un comptable ou un conseiller financier. Il pourra vous aider à déterminer le montant dont vous avez besoin pour vous assurer une retraite confortable.
- Vérifiez auprès de l'association [Les enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario](#) pour connaître les activités et ateliers offerts après la retraite et pour obtenir des conseils.

(transcript)

[Suivante](#)

Affiché en mars 2011

[À propos du RREO](#)

[Placements](#)

[Investissement responsable](#)

[Nouvelles](#)

[Rapport annuel](#)

[Capitalisation](#)

[Info participants](#)

[Accueil](#) > [Info participants](#) > [Inforentes](#) > [Chance de gagner avec iAccès Web](#)

[iAccès Web](#)

[L'essentiel](#)

[Cotisations](#)

[Rente de retraite](#)

[Rachats](#)

[Cessation de l'enseignement](#)

[Rupture du mariage](#)

[Prestations de survivant](#)

[Protection contre l'inflation](#)

[Travailler après la retraite](#)

[Bibliothèque de référence
des participants](#)

[Brochures](#)

[Inforentes](#)

[Décisions à prendre :
prestations de survivant](#)

[Décisions à prendre :
prestations de survivant
\(suite\)](#)

[12 étapes en vue de la
retraite](#)

[Étapes 4 à 6](#)

[Étapes 7 à 9](#)

[Étapes 10 à 12](#)

[Chance de gagner avec
iAccès Web](#)

[Vos questions...](#)

[Nouvelles en bref](#)

[Numéros précédents](#)

[Info-Retraite](#)

[Nouvelles pour les
employeurs](#)

Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28

[Imprimer le bulletin \(pdf\)](#) | [Suivante >](#)

Vous n'avez pas gagné au tirage iAccès Web? Le concours se poursuit en 2011.

Grands gagnants de 2010

Félicitations aux cinq gagnants de notre concours lié à la mise à jour des renseignements personnels :

Jennifer A.	Caledonia
Ryan L.	Dundas
Bruna T.	Richmond Hill
Nichole C.	Etobicoke
Vicky W.	Amherstburg

Ces participants sont les heureux gagnants d'une carte-cadeau d'une valeur de 100 \$ d'une carte shopping! de [Cadillac Fairview](#). Ils sont allés sur [iAccès Web](#), le site sécurisé réservé aux participants, pour modifier leurs renseignements personnels.

Vous pourriez être un gagnant en 2011

Si vous voulez courir la chance de gagner une carte shopping! de 100 \$ de [Cadillac Fairview](#), il vous suffit de mettre à jour en ligne votre profil d'[iAccès Web](#) d'ici le 30 juin 2011.

Affiché en mars 2011



Le gagnant sera choisi par tirage au sort. Nous communiquerons avec lui par téléphone. Une seule inscription par personne.

    |  [Partage](#)

[À propos du RREO](#)
[Placements](#)
[Investissement responsable](#)
[Nouvelles](#)
[Rapport annuel](#)
[Capitalisation](#)
[Info participants](#)
[Accueil](#) > [Info participants](#) > [Info rentes](#) > [Vos questions...](#)
[iAccès Web](#)
[L'essentiel](#)
[Cotisations](#)
[Rente de retraite](#)
[Rachats](#)
[Cessation de l'enseignement](#)
[Rupture du mariage](#)
[Prestations de survivant](#)
[Protection contre l'inflation](#)
[Travailler après la retraite](#)
[Bibliothèque de référence
des participants](#)
[Brochures](#)
[Info rentes](#)
[Décisions à prendre :
prestations de survivant](#)
[Décisions à prendre :
prestations de survivant
\(suite\)](#)
[12 étapes en vue de la
retraite](#)
[Étapes 4 à 6](#)
[Étapes 7 à 9](#)
[Étapes 10 à 12](#)
[Chance de gagner avec
iAccès Web](#)
[Vos questions...](#)
[Nouvelles en bref](#)
[Numéros précédents](#)
[Info-Retraite](#)
[Nouvelles pour les
employeurs](#)
[Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28](#)
[Imprimer le bulletin \(pdf\)](#) | [Suivante](#) >

Vos questions...

Une agence de sondage agissant pour le compte du RREO a communiqué avec moi. Pouvez-vous m'en dire davantage sur la façon dont vous utilisez l'information recueillie?

Nous mandats un cabinet de recherche indépendant afin qu'il effectue régulièrement des sondages téléphoniques pour nous.

Cela nous permet d'évaluer la qualité de nos services. La participation est volontaire et il faut seulement cinq minutes environ pour répondre aux questions. Nous ne posons pas de questions personnelles et nous utilisons les résultats uniquement pour mesurer notre rendement et cerner les points que nous pouvons améliorer. Tout ce que vous dites demeure confidentiel et nous avons mis en place des protocoles rigoureux pour assurer la protection des renseignements. Votre participation à ces sondages est grandement appréciée.



Je déménage encore. Comment puis-je vous communiquer ma nouvelle adresse?

Si vous êtes inscrit à [iAccès Web](#), vous pouvez modifier vos adresses de courriel et postale en ligne. Vous pouvez même indiquer une future adresse et la date de son entrée en vigueur. Si vous modifiez vos renseignements personnels en ligne avant le 30 juin

2011, vous serez inscrit au [tirage d'une carte shopping! de Cadillac Fairview](#) d'une valeur de 100 \$. Si vous n'êtes pas inscrit à [iAccès Web](#), [appelez-nous](#).

Puis-je avoir la liste de vos placements? J'aimerais savoir où mon argent est investi.

Vous trouverez une liste de nos principaux placements dans les sections [Placements](#) et [Rapport annuel](#). Cette liste est mise à jour une fois par année, en avril, lors de la publication de nos rendements annuels.

Comme notre période de déclaration correspond à l'année civile, notre liste présente les principaux placements au 31 décembre, date de fin de l'exercice financier. Si vous recherchez des renseignements plus récents, nous annonçons les opérations et les placements importants à mesure qu'ils se produisent, dans la section [Nouvelles](#).

La valeur accrue du dollar canadien a-t-elle un effet sur les placements du RREO?

Comme notre dollar prend de la vigueur par rapport aux autres devises, il est possible que la valeur de certains placements à l'étranger diminue lors de sa conversion en dollars canadiens. Cependant, cela est compensé par le fait que beaucoup d'autres devises, comme le dollar australien, le franc suisse et le yen japonais, progressent au même rythme que le dollar canadien ou augmentent en valeur par rapport à notre monnaie.

Le portefeuille d'actions du RREO est très diversifié en ce qui a trait aux catégories d'actif et aux devises. Les décisions de placement sont prises en tenant compte de l'incidence possible des variations du change; l'exposition à un portefeuille de devises permet de réduire le risque global de notre portefeuille.

Puis-je retirer la valeur de ma rente du régime si je cesse d'enseigner?

Vous pouvez demander le transfert de la valeur actualisée de votre rente dans un instrument d'épargne-retraite immobilisé. Pour ce faire, vous devez cesser d'enseigner et nous aviser de votre intention de quitter le régime au plus tard un mois avant votre 50e anniversaire. Avant de prendre une telle décision, vous devriez consulter un conseiller financier qui ne participe pas directement au placement de vos fonds.

En quoi ma rente est-elle touchée par un congé quatre sur cinq?

Elle ne l'est pas. Vous cotisez au régime et vous constituez des prestations comme si vous travailliez à temps plein pendant chacune des cinq années.

Est-ce que mes cotisations de retraite sont-elles investies séparément et me sont remboursées lorsque je prends ma retraite?

Vos cotisations, ainsi que celles des autres participants actifs et les cotisations de contrepartie du gouvernement de l'Ontario sont mises en commun. Il n'y a pas de comptes distincts. C'est ainsi que fonctionne un régime capitalisé à prestations déterminées—il s'agit d'une entente de mise en commun et les cotisations sont investies. C'est principalement le rendement de ces placements qui finance les rentes de retraite des enseignants.

[Suivante](#)

Affiché en mars 2011

À propos du RREO

Placements

Investissement responsable

Nouvelles

Rapport annuel

Capitalisation

Info participants

Accueil > Info participants > Info rentes > Nouvelles en bref

iAccès Web

L'essentiel

Cotisations

Rente de retraite

Rachats

Cessation de l'enseignement

Rupture du mariage

Prestations de survivant

Protection contre l'inflation

Travailler après la retraite

Bibliothèque de référence
des participants

Brochures

Info rentes

Décisions à prendre :
prestations de survivant

Décisions à prendre :
prestations de survivant
(suite)

12 étapes en vue de la
retraite

Étapes 4 à 6

Étapes 7 à 9

Étapes 10 à 12

Chance de gagner avec
iAccès Web

Vos questions...

Nouvelles en bref

Numéros précédents

Info-Retraite

Nouvelles pour les
employeurs

Le bulletin du RREO Hiver 2011 Numéro 28

Imprimer le bulletin (pdf) | Suivante >

Nouvelles en bref

Jim Leech reçoit un prix d'excellence en relations publiques

En janvier, le président et chef de la direction, [Jim Leech](#), s'est vu décerner le Prix du président de la [Société canadienne des relations publiques de Toronto](#) pour l'excellence en relations publiques. Ce prix est remis au chef de la direction qui a excellé dans tous les aspects des communications : communications avec les employés, relations avec les médias, relations avec le public et les parties intéressées, et services aux collectivités.



Vous pouvez lire son discours d'acceptation du prix à partir d'[ici](#).

Nouvelle vice-présidente principale de Teachers' Private Capital

Le RREO a le plaisir d'annoncer la nomination de [Jane Rowe](#) au poste de vice-présidente principale de [Teachers' Private Capital \(TPC\)](#). Mme Rowe possède une vaste expérience dans les domaines du crédit et des placements en actions. Sa carrière au sein du Groupe Banque Scotia s'est étendue sur plus de 20 ans; elle y occupait jusqu'à tout récemment le poste de vice-présidente à la direction, Gestion des comptes spéciaux.



« Je suis certain que les solides compétences de Jane Rowe en matière de collaboration et de leadership, de même que son expérience pratique de la gestion opérationnelle, seront de précieux atouts pour Teachers' Private Capital et pour le RREO dans son ensemble », a déclaré [Neil Petroff](#), vice-président directeur, Placements.

Assistez à l'assemblée annuelle du 7 avril

Vous voulez en savoir plus au sujet de votre régime de retraite? Vous pouvez assister à l'assemblée générale annuelle du RREO qui se déroulera de 16 h 45 à 19 h, à l'[Arcadian Court](#), 401, rue Bay, 8e étage, au centre-ville de Toronto. Une période de questions est prévue, et vous aurez l'occasion d'interroger un spécialiste des rentes.

Pour assister à l'assemblée, [inscrivez-vous en ligne](#), d'ici au 1er avril. Pour soulever une question à discuter durant l'assemblée, écrivez à communications@otpp.com. Des réponses aux questions les plus fréquentes seront fournies durant l'assemblée et dans notre site Web.

Vous pouvez aussi suivre les délibérations de l'assemblée en direct, grâce à la diffusion Web, ou plus tard au moment qui vous conviendra, à partir de ce site.

Votre réponse doit prendre la forme d'une question

Faites-vous partie des quelque neuf millions de personnes qui écoutent *Jeopardy!* chaque soir de la semaine? Si c'est le cas, vous avez peut-être été surpris de voir votre régime de retraite mentionné à cette populaire émission de jeu.

Le 30 novembre 2010, deux des trois participants ont répondu correctement à la question finale :

Réponse :

Franchisée depuis 1917, cette équipe sportive est maintenant en grande partie la propriété du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Question :

Qui sont les Maple Leafs de Toronto?

Avez-vous répondu correctement? Nous l'espérons bien!

Le RREO reçoit un prix relatif aux placements

La fin de l'année a été réjouissante pour le RREO, car l'équipe des placements a reçu le prix aiCIO's Industry Innovation Award dans la catégorie des caisses de retraite de 15 milliards de dollars et plus du secteur public. Les prix aiCIO, établis par le diffuseur Asset International, récompensent les propriétaires d'actifs qui ont produit des résultats constants et à long terme dans le climat actuel d'incertitude des marchés.

[Suivante](#)

Affiché en mars 2011